



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

| COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE DU 24 janvier 2022 A 20 H 30 Président de séance : Bernard VOUGNON | |
|---|--|
| Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Agnès Allier, Yolande Merger, Etienne Pellegrini, Jérôme Radaz, Dominique Robert, Alain Roset, Célia Sousa, Marie-José Vergon Trivaudey, Samuel Vuillemin Procurations : Coralie Jacquot à Valérie Drugé Absents excusés : Murielle Bazin Absents : Mohammed Oubénaïssa Secrétaire de séance : Valérie Drugé | |
| Date de la convocation : 19/01/2022 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Suffrages exprimés : 13 | |

Présence bruyante et indisciplinée de Monsieur Bulle, habitant de Chauenne.

I/ INFORMATIONS

- **Visite de Mme Guillemain, inspectrice d'académie, le 05/01/2022 :**

Suite à la présentation de notre projet de rénovation du Centre de Vie et à la réunion avec les maires d'Audeux, Chauenne et Noironte au sujet de la possibilité de créer une école sur un site unique, Mme Guillemain a annoncé lors de sa visite du 5 janvier 2022 qu'elle donnera un avis favorable à notre demande de DETR pour la rénovation du Centre de Vie et des salles de classe.

Lors de cette visite, Mme Guillemain a également expliqué qu'une école sur un site unique n'est pas envisageable, du fait du nombre d'élèves décroissant sur les prochaines années et du montant de l'investissement que cela représenterait. Il lui semble plus judicieux de présenter un projet de "RPI Renforcé" : 1 école sur 2 sites avec une direction unique, projet qu'elle présentera et soutiendra.

La suppression d'une classe pour la rentrée 2023 est envisagée par le rectorat, suite au nombre d'élèves prévu, il nous semble impératif de travailler sur la réorganisation que cela implique au niveau des bâtiments, de la cantine, des Francas... Une réunion du Copil mardi 25 janvier a été sollicitée pour faire part de ces éléments.

- **Recrutement d'un employé communal :**

2 candidats se sont présentés pour le remplacement de Dominique Tisserand. Ces candidatures seront examinées après la réunion avec les services Eaux et Assainissement de GBM, qui déterminera le temps de travail hebdomadaire de notre employé communal.

Il est envisagé de mettre à niveau nos équipements à disposition de l'employé communal. Dès le

démarrage des travaux du Centre de Vie, l'aménagement du local de bascule sera à envisager.

- **Appartements communaux :**

Un diagnostic énergétique a été réalisé à notre demande par le cabinet Planair et GBM sur l'isolation globale des appartements communaux, le résultat sera présenté à la commune prochainement. Le programme des aides régionales Effilogis 2021 est terminé et les nouvelles règles applicables en 2022 ne sont pas encore connues.

- **Bibliothèque :**

Bilan

Fond propre :

- Livres adultes : 1926 romans - 77 BD - 94 docs travaux manuels - 61 docs faune flore géo - 33 CD DVD Audio.
- Livres enfants : 95 CD DVD - 146 magazines mensuels - 2669 livres.

Nous notons une baisse très importante de fréquentation, surtout chez les enfants : problème du Covid, et distance avec l'école sur la 2ème partie de l'année.

Les classes de maternelle n'empruntent plus de livres et ne viennent plus dans la bibliothèque pour des séances de lecture. Nous avons repris contact avec l'école maternelle pour demander si possibilité de prêt de livre avec livraison sur un thème, mais les contraintes sanitaires, le remplacement de la directrice en congé maternité sont des freins mentionnés par les enseignantes.

Les livres empruntés à la médiathèque départementale avaient été rendus avant le déménagement. Nous avons repris la quantité de livres habituelle cet automne, ils sont exposés dans l'actuelle bibliothèque et nous permettent d'avoir des "nouveautés" sans avoir à déballer les livres qui se trouvent dans les cartons du déménagement.

Budget mairie de cette année : 560€, dépensés 430€ environ.

Cette année encore, les achats ont été effectués aux Sandales d'Empédocle au centre-ville, mais nous n'y trouvons pas de mangas. Nous souhaitons effectuer certains achats chez Cultura ou la FNAC, qui sont des magasins plus accessibles, et qui proposent plus de choix en bandes dessinées et mangas.

- **Projet d'achat d'une auto-laveuse :**

Afin d'améliorer la qualité du nettoyage des sols, d'en réduire le temps et la pénibilité du travail consacrés à cette tâche, nous avons consulté 2 sociétés spécialisées dans les auto-laveuses. Suite aux essais effectués et après comparaison des tarifs et services, l'auto-laveuse de la société Méca 25 semble la plus adaptée à nos besoins.

- **Service topographique de GBM :**

Il sera fait appel aux services topographiques de GBM pour une opération de redéfinition des espaces privés et communaux dans la rue des Anciennes Écoles. Opération identique à celle déjà conduite rue des Jardins.

- **Programme voirie :**

La réfection de la rue des Tilleuls est prévue pour l'année 2022, avec reprise des caniveaux. L'éclairage de la route des Barrots sera remplacé.

II/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/001

RAPPORT CLECT - GBM

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

N° 2022/002
RPQS 2020 - GBM

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Chauenne pour l'année 2020.

N° 2022/003
AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DE L'AC D'INVESTISSEMENT 2021

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité de délibérer sur la durée de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2021.

Il est proposé, tout comme l'an passé, d'amortir l'attribution de compensation sur 1 an afin de ne pas alourdir le budget communal sur plusieurs années. Il conviendra de neutraliser cet amortissement au moment du vote du budget 2022. Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation 2019 d'investissement s'élève à 26 915,09 €.

d'investissement s'élève à 26 915,09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir sur une année le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2021 rappelé ci-dessus et de neutraliser cet amortissement au budget 2022.

N° 2022/004

OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGET 2022

Monsieur le Maire explique aux élus avoir procédé à l'achat de six nouveaux panneaux d'affichage électoraux afin de remplacer les anciens dont l'usure les rendait difficilement utilisables ; la facture à régler est de 1 407,10 €.

Afin de ne pas attendre le vote du budget 2022 pour régler cette dépense, il est proposé d'ouvrir d'ores-et-déjà des crédits au budget de cette année comme suit :

En dépenses d'investissement :

- 2117 « Bois et forêts » : + 3 000,00 €
- 2188 « Autres immos corporelles » : + 2 000,00 €

En recettes d'investissement :

- 10226 « Taxe d'aménagement » : + 5 000,00 € (NB : la commune a déjà reçu cette somme).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ouvrir les crédits sur le budget communal 2022 comme présenté ci-dessus. Ces crédits seront automatiquement repris lors du vote du budget.

N° 2022/005

REVERSEMENT TCFE

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2022/006

CENTRE DE VIE – RÉSULTAT DES CONSULTATIONS ET CHOIX DES ENTREPRISES

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment du Centre de Vie, Monsieur le Maire fait un historique de la procédure en cours.

Le 10 novembre 2021, un marché comportant 12 lots a été publié sur la plateforme consacrée à cet effet « marches-securise.fr » ; les entreprises pouvaient alors retirer les différentes pièces de consultation et pouvaient faire parvenir une offre jusqu'au 6 décembre 2021 – 12 heures.

À cette dernière date, 27 offres avaient été déposées ; elles ont été étudiées par les élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie une première fois le 6 décembre afin d'étudier la recevabilité administrative des offres puis une seconde fois le 8 décembre pour les étudier et y apporter une première notation :

- Les lots n°4, 10, 11,12 et 14 : les offres étaient cohérentes par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Œuvre ; les élus ont alors pu retenir l'entreprise avec la meilleure note.
- Les lots n°1, 2 et 9 : les offres étaient modérément au-dessus de l'estimation faite par le Maître d'Œuvre ; les élus ont alors lancé des négociations avec les entreprises concernées. Les offres négociées ont été étudiées en CAO du 22 décembre 2021.
- Les lots n°5, 6 et 7 : les offres étaient bien au-dessus de l'estimation faite par le Maître d'Œuvre ; les élus les ont déclarées inacceptables.
Une consultation directe de plusieurs entreprises a alors été réalisée.
- Les lots n°3 et 8 : aucune offre n'a été reçue ; ils ont été déclarés infructueux.
Une consultation directe de plusieurs entreprises a alors été réalisée.

A la suite de cette consultation directe, plusieurs offres ont été reçues et ont été étudiées en CAO du 12 janvier 2022. Les élus ont alors pu retenir les entreprises pour l'ensemble des lots hormis le lot n°3, toujours infructueux aujourd'hui pour absence de proposition.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de valider le choix des entreprises et expose aux élus la proposition des élus de la CAO :

| LOT | ENTREPRISE | ESTIMATION H.T Août | OFFRE | DÉPASSEMENT BUDGET | Avis CAO |
|-----|-----------------------|---------------------|-------------|--------------------|---------------|
| 1 | Bonnefoy | 31 595,96 € | 33 715,45 € | 110,44% | Retenir COLAS |
| | Colas | | 33 076,01 € | 108,35% | |
| | TPRE | | 39 585,05 € | 129,67% | |
| 2 | Besançon Tous Travaux | 65 638,02 € | 62 000,00 € | 98,71% | Retenir BTT |
| | Chaillet | | 90 067,85 € | 143,39% | |

| | | | | | |
|-----------|----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|--------------------------|
| 3 | | 84 951,94 € | 81 216,00 € | | LOT INFRUCTUEUX |
| 4 | SFCA | 3 355,28 € | 3 625,50 € | 114,75% | Retenir SFCA |
| 5 | Façades bisontines | 34 231,72 € | 63 739,80 € | 192,90% | Retenir TECHNIBAT |
| | Technibat | | 29 058,46 € | 87,94% | |
| 6 | VD Menuiseries | 57 737,19 € | 89 254,54 € | 159,07% | Retenir MALENFER |
| | Menuiserie Girard | | 106 370,00 € | 189,57% | |
| | Malenfer | | 58 389,00 € | 104,06% | |
| 7 | B2F Industries | 20 120,87 € | 41 006,00 € | 220,51% | Retenir REMY |
| | Oudot Développement | | 34 605,00 € | 186,09% | |
| | Verdet Constructions | | 40 971,00 € | 220,32% | |
| | Rémy | | 32 490,00 € | 174,71% | |
| 8 | Menuiserie Girard | 71 451,05 € | 90 313,80 € | 130,70% | Retenir GIRARD |
| 9 | Bonfils | 111 661,47 € | 115 757,65 € | 105,02% | Retenir BONFILS |
| | Entreprise Bisontine de peinture | | 132 541,60 € | 120,24% | |
| | Plaffond Laffond | | 127 000,00 € | 115,22% | |
| 10 | BFC Revêtement | 15 505,05 € | 15 674,25 € | 102,00% | Retenir MACCANIN ET FILS |
| | Maccanin et fils | | 14 050,00 € | 91,43% | |
| | Filipuzzi | | 15 675,95 € | 102,01% | |
| | Precioza | | 17 031,00 € | 110,83% | |
| 11 | BFC Revêtement | 10 453,83 € | 12 006,00 € | 117,95% | Retenir SOL PRO |
| | Revetec | | 10 440,00 € | 102,56% | |
| | Filipuzzi | | 10 779,30 € | 105,90% | |
| | Sol Pro | | 9 056,70 € | 88,97% | |
| 12 | Villemagne | 45 722,36 € | 62 673,46 € | 140,91% | Retenir IG ELEC |
| | IG Elec | | 43 236,00 € | 97,21% | |
| | Voirin Denoix | | 45 289,09 € | 101,83% | |
| 13 | BTG | 109 417,11 € | 203 758,25 € | 190,78% | Retenir JAMES CHAGUE |
| | James Chague | | 165 951,00 € | 155,38% | |
| 14 | Eiffage Energie | 76 871,20 € | 68 915,73 € | 92,88% | Retenir EIFFAGE ENERGIE |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés :

- Valide le choix de la CAO et retient les propositions présentées en bleu dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et toute autre pièce relative à ce dossier.

N° 2022/007

CENTRE DE VIE – ACTUALISATION DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 22 janvier 2021, le Conseil a validé un plan de financement pour le projet de rénovation du Centre de Vie et lui a donné l'autorisation pour effectuer les demandes relatives au programme.

Après ouvertures des plis de l'appel d'offres aux entreprises, il convient de prendre en compte les propositions et de modifier le plan de financement en conséquence.

Le montant prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Honoraires Architecte | 49 440,00 € |
| Autres frais (Sps, Pc, contrôles...) | 10 823,00 € |
| Projet Hors Photovoltaïque | 738 220,00 € |
| Photovoltaïque | 68 915,00 € |
| Total H.T | 867 398,00 € |

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

| Partenaires | Aide demandée |
|---|----------------------|
| DETR/DSIL (Etat) | 250 000,00 € |
| Grand Besançon Métropole (Photovoltaïque) | 13 500,00 € |
| Syded (Photovoltaïque) | 21 250,00 € |
| Région | 120 000,00 € |
| Département | 52 000,00 € |
| Grand Besançon Métropole - Fonds isolation | 15 000,00 € |
| Syded (Chaufferie, isolation) | 60 000,00 € |
| CAF | 50 000,00 € |
| Région Effilogis Etude | 9 047,00 € |
| Grand Besançon Métropole – Chaufferie bois | 10 000,00 € |
| Emprunt | 120 000,00 € |
| Fonds propres | 146 601,00 € |
| Total H.T | 867 398,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés :

- Valide le montant prévisionnel de l'opération de 867 398 € H.T.
- Valide le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les demandes de subventions auprès des différents financeurs potentiels.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de commencer les travaux auprès des financeurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23 h.



Le Maire, Bernard VOUGNON